

# LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Le sapeur-pompier volontaire s'engage auprès de la population durant son temps libre, en parallèle de son activité professionnelle ou scolaire.

Il perçoit des indemnités horaires. C'est un service citoyen et non un travail. Après 15 ans de service, le volontaire perçoit une prestation de fin de service, à partir de 55 ans.

## MISSIONS QUOTIDIENNES

- Secours et soins d'urgence aux personnes
- Lutte contre les incendies et feux de forêts
- Accidents de la circulation
- Opérations urgentes diverses  
*(sauvetage d'animaux, inondations, ouverture de portes, etc.)*

En dehors des interventions, les sapeurs-pompiers volontaires participent à l'entretien des engins, aux séances de sport, à des formations, à des cérémonies et aux manœuvres.



# LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- Être âgé de 16 ans ou plus
- Être en situation régulière au regard des obligations de service national
- Résider légalement en France
- Ne pas avoir de condamnation incompatible avec la mission de sapeur-pompier
- Jouir de ses droits civiques
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique

## SESSION DE RECRUTEMENT

- 1 Test de connaissances
- 2 Entretien de motivation
- 3 Exercice d'endurance  
*(Test Luc Léger)*
- 4 Mise en situation  
*(Secours / Incendie)*



# LES EXPERTS VOLONTAIRES

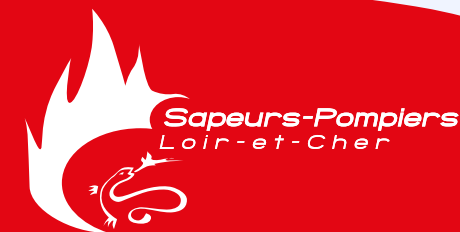
Être expert, c'est justifier d'une expérience particulière dans un domaine comme la communication, la gestion des risques, la santé, le génie civil, le BTP, etc. et apporter ses compétences en tant que volontaire.

Nous sommes souvent à la recherche de nouveaux talents pour nous aider sur des missions spécifiques : photographes, graphistes, vétérinaires, kinésithérapeutes, etc.



## ENGAGEMENT DIFFÉRENCIÉ

Être sapeur-pompier volontaire uniquement sur le secours et soins d'urgence aux personnes est possible avec l'engagement différencié. Ce dispositif accueille des volontaires ne souhaitant pas ou étant inaptes aux autres missions, comme l'incendie.



# LES CONVENTIONS EMPLOYEUR

Les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires ont la possibilité de signer une convention avec le service départemental d'incendie et de secours.

Le sapeur-pompier volontaire peut dès lors partir en intervention et en formation sur le temps de travail, tout en maintenant son salaire.

L'employeur obtient en contrepartie des compensations financières dont un abattement allant jusqu'à 10% sur la prime d'assurance dommages incendie et des avantages fiscaux.

Le sapeur-pompier volontaire apporte une expertise utile sur la gestion des risques dans son entreprise et une prise en charge immédiate de ses collègues en cas d'accident.

## LES CONVENTIONS EN CHIFFRES

Plus de **120** entreprises privées

Plus de **70** collectivités publiques

Plus de **20%** des volontaires conventionnés

## LABEL EMPLOYEUR

Le label est attribué pour 3 ans, par le préfet, aux employeurs donnant l'autorisation de partir en intervention et en formation au minimum 8 jours ouvrés par an sur le temps de travail.

Le label donne droit pour l'employeur à une réduction d'impôts. Ce dernier a l'autorisation d'utiliser le logo du label sur ses supports de communication pour mettre en valeur son engagement.

## EN SAVOIR PLUS

**Téléphone**

02 54 51 54 00

**Courriel**

contact@sdis41.fr

**Adresse**

11-13, avenue Gutenberg

CS 74324

41043 Blois Cedex

ou

Centre d'incendie et de secours

le plus proche de chez vous

**Plus d'informations**

sdis41.fr



# DEVENEZ SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

